

**COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MAI 2021 à 20 H 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 1 (représenté)

Date de la convocation : 29 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 4 Mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) – Approbation du PV de la réunion du conseil municipal en date du 30 Mars 2021,
- 2°) – Approbation du PV de la réunion du conseil municipal en date du 12 Avril 2021,
- 3°) – Déclaration prises par la maire par délégation,
- 4°) – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),
- 5°) - Questions diverses.

Etaient présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

Absent : Mr LAYNET qui a donné pouvoir à Mr PELISSE

Secrétaire de séance : Sylvie LUCCHETTI

Secrétaire de mairie : Laurence TANGOLETTO

La séance est ouverte à 20 h 40.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

FINANCES :

OBJET	MONTANT
COMMUNE	
TERRES DU LAURAGAIS : travaux sortie salle la Fontaine	5.868,72 € TTC
TERRES DU LAURAGAIS : Travaux de voirie proximité école	3.664,20 € TTC
THOMAS PAUL ELECTRICIEN : Eclairage tennis	2.323,54 € TTC
G.S.P : Sacs tissus réutilisables marché	604,80 € TTC
TOUSCHALEST : Kiosque marché	1.471,08 € TTC

DOSSIER N° 4 –APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Délibération N° 2021-37

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Janvier 2021 ayant décidé de la modification simplifiée et précisé les modalités de la mise à disposition du public,

Vu l'arrêté du maire en date du 14 Janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U,

Vu la décision de Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie N°2021DK037 du 3 Mars 2021 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) du projet de modification simplifiée du P.L.U en date du 18 Janvier 2021,

Vu les avis des P.P.A sur le projet de modification simplifiée du P.L.U :

- Absence d'avis formulé dans les délais, équivalant à un avis favorable, pour :
 - Conseil Régional Occitanie,
- Avis favorable sans observation ni réserve pour :
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
 - P.E.T.R Pays Lauragais,
 - Préfecture Haute-Garonne,
 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie,
 - Chambre d'Agriculture et Territoire,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} Avril 2021 au 30 Avril 2021, conformément aux modalités précisées dans la délibération susvisée, durant laquelle il y a eu une remarque de la part du public,

Madame la Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du P.L.U à savoir qu'il s'agit de corriger le règlement écrit de la zone A1, en particulier son article 10 sur la hauteur des constructions, afin d'autoriser une hauteur maximum plus importante pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif visant à permettre la reconstruction du réservoir d'eau potable,

Considérant que l'ensemble des P.P.A a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du P.L.U,

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'unique remarque transmise par courrier électronique écrite portée sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public,

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

* * * *

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté,
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du C.U, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L 153.-22 du CU, le P.L.U ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le P.L.U rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;

Madame la Maire précise que le dossier de la modification simplifiée du P.L.U est tenu à la disposition du public à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Mireille BENETTI :*
 - Indique que certains achats de petits équipements prévus sur le budget primitif 2021 de la commune en section fonctionnement devront être payés en section d'investissement. Pour cela une décision modificative N° 1 devra être créée pour transférer entre les sections les dépenses prévues :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 – F de petit équipement	4 100,00 €	
D 615221 : Bâtiments publics	2 000,00 €	
D 615231 : Voirie	1 100,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 200 ,00 €	
D 023 : Virement section investissement		7 200,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		7 200,00 €
D 2121 : Plantation d'arbres		1 100,00 €
D 2135 : Installations générales		2 000,00 €
D 2138 : Autres constructions		4 100,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 200,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		7 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		7 200,00 €

- Un avenant au règlement du marché va être mis en place pour modifier l'heure d'arrivée des commerçants le matin (6 H 30 au lieu de 7 H 00) afin qu'ils aient plus de temps pour s'installer,
- Suite à un problème matériel, le boulanger ne pourra pas être présent au marché avant la fin du mois de Mai. Il continue toutefois de fournir la machine à pain.

- *Monsieur Guy BARTHERE :*

- Compte rendu de la réunion fauchage du 29/04/2021 :

Le précédent marché arrivant à échéance, le nouveau marché a été attribué à l'entreprise BARON. Ladite société a proposé un prix « anormalement bas » d'après certains élus qui s'inquiètent sur la qualité des prestations. Un premier passage sur la commune est prévu au début du mois de Juin. Cette date semble tardive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 46.